

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160404-DEL016-16-DE
Date de télétransmission : 08/04/2016
Date de réception préfecture : 08/04/2016

DELIBERATION N° DEL016-16

L'an deux mille seize, le 4 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 29 mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C. FERRACIOLI, en date du 3 avril 2016)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à S. DUBOIS, en date du 4 avril 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Paul BERTHOLLET
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Véronique GOYVANNIER

M^{ME} CHRISTINE PICCA A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Adhésion de la commune de Gières au service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi » de Grenoble-Alpes Métropole.

Rapporteur : Habib El Garès

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de la compétence développement économique. En effet, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). A ce titre, l'ensemble des actions liées à l'exercice de la compétence développement économique a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la Métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence emploi dans cette compétence développement économique. Cette réflexion se poursuit actuellement et une décision sur un potentiel transfert de la compétence emploi à la Métropole doit être prise avant fin 2016.

Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération du 7 novembre 2014 a permis la création d'un service commun pour traiter de ces questions.

Depuis le 1^{er} mai 2015, la Métropole est ainsi dotée d'un service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi ». A ce jour, seule la ville de Grenoble a intégré ce service.

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen au titre du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), et vers l'animation d'espaces d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Lors des différents débats, les élus des communes membres du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.) ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun accompagnement vers l'emploi.

Sur le territoire du S.I.C.E., l'association « AgirEmploi » intervient depuis plus de 20 ans sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi du canton.

Agiremploi porte et anime également une des deux Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (M.I.F.E.) du département de l'Isère qui intervient sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle. Pour cette mission contractualisée et financée majoritairement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agiremploi accueille et accompagne des publics de tout le territoire de la Métropole. C'est pourquoi la Région s'appuie depuis plusieurs années et par conventionnement sur cette structure pour mettre en œuvre des dispositifs leviers de sa politique « orientation formation tout au long de la vie » (Service Public Régional de l'orientation, Plateforme de sécurisation des parcours des salariés fragilisés, appui-conseil Validation des Acquis de l'Expérience...). Ces dispositifs se déploient notamment à l'échelle de la Métropole.

La Ville de Gières estimant que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, et considérant la disparition du S.I.C.E. au 30 juin 2016, il est proposé au 1^{er} juillet 2016 d'intégrer le service commun accompagnement vers l'emploi.

A ce titre, la subvention attribuée précédemment par le S.I.C.E. pour le financement d'Agiremploi, sera versée à compter du 1^{er} juillet 2016, et les années suivantes, directement par la Métropole au nom de la commune. De plus, il est ici rappelé que le S.I.C.E. prend à sa charge la totalité du loyer payé pour les locaux de l'association Agiremploi.

A compter du 1^{er} juillet 2016, Agiremploi sera directement locataire des locaux qu'elle occupe. En conséquence, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à Agiremploi sera augmentée pour compenser cette prise en charge du loyer. En 2015, la quote-part du loyer d'Agiremploi payée par la commune était de **7 654,56 euros**.

De même, le montant de la subvention annuelle versée à Agiremploi par la commune en 2015 était de **22 097,18 euros**.

L'adhésion au service commun ayant lieu en milieu d'année, il est ici précisé que 50 % de la subvention annuelle de fonctionnement 2016 sont versés par le SICE et que 50 % seront versés par la Métropole, suite à une délibération à venir le 3 juillet 2016.

Pour l'année 2016, l'imputation sur l'attribution de compensation des communes ne sera donc que de 50 % de la somme 2015. Pour les années 2017 et suivantes, l'imputation sera de 100 %.

Ainsi, le montant de la subvention qui était de **29 752 euros** en 2015, incluant la subvention annuelle et la quote-part de loyer, sera déduit de l'attribution de compensation de la commune. Cette adhésion au service commun se fera sans transfert de personnel. Les communes d' Eybens, Gières, Poisat et Herbeys doivent délibérer dans leurs conseils municipaux respectifs pour adhérer au service commun. La Ville de Grenoble et la Métropole délibéreront en mai 2016 pour valider, par avenant, l'entrée des nouvelles communes. Parallèlement, la Ville de Domène va également adhérer au service commun et à ce titre transférer un agent, conseiller emploi de la commune.

Le statut des salariés présents au sein d'Agireemploi ne changera pas. Ils demeureront salariés de l'association. De même, la gouvernance de l'association sera peu impactée. La Métropole fera son entrée au sein du conseil d'administration, qui restera très majoritairement composé d'élus des communes fondatrices de l'association, adhérentes au service commun de la Métropole.

Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combinée des Maires des communes adhérentes au service commun. A ce titre, les communes pourront bénéficier de bilans réguliers de l'activité d'Agireemploi.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de solliciter l'adhésion de la ville de Gières au service commun accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- de préciser que le montant de la subvention versée au S.I.C.E. par la commune, au titre de l'année 2015, pour financer l'association Agireemploi est de **22 097,18 euros**
- de préciser que le montant de la subvention versée au S.I.C.E. par la commune, au titre de la prise en charge du loyer des locaux occupés par Agireemploi est de **7 654,56 euros** en 2015,
- de préciser que le montant total des subventions versées à Agireemploi est de **29 752 euros**,
- de l'autoriser à signer la convention de service commun avec la Métropole et les communes de Grenoble, Herbeys, Poisat, Domène, Gières, et Eybens.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 20 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 4 avril 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.